

Maison d'assistants maternels

Recommandations sur les mesures exceptionnelles dans le cadre du dé-confinement COVID

L'accueil des enfants doit se réaliser au regard des agréments de chacune des assistantes maternelles qui composent la MAM.

Lorsque le cumul des agréments dépasse 10 accueils et que les locaux de la MAM le permettent, les assistantes maternelles ont la possibilité d'organiser l'accueil en plusieurs groupes autonomes composé au maximum de 10 enfants et sans croisement, dans le respect de leurs agréments respectifs. (article 32 du décret n° 2020-663 du 31/05/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Les parents devront être tenus informés préalablement du fonctionnement mis en place par affichage. De la même manière, les recommandations sanitaires gouvernementales et les gestes barrières seront portés à la connaissance des parents par affichage et si nécessaire, accompagnés par les professionnels auprès des parents.

ACCUEIL-DÉPART DE L'ENFANT

- ▶ Organiser des horaires échelonnés d'arrivée et de départ en concertation avec les parents, un seul adulte portant un masque accompagne l'enfant et un seul adulte assure l'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant.
- ▶ Définir un espace d'accueil limité avec un espace dédié pour les affaires de l'enfant pour la journée (change, chaussons, tétine, doudou...).
- ▶ Les habits des enfants doivent être propres, changés du jour.
- ▶ Limiter les temps de transmission (privilégier sms, téléphone, mail).
- ▶ Mettre à disposition des familles du gel hydro-alcoolique (hors de portée des enfants).

REPAS

- ▶ Privilégier la préparation sur site et /ou les plats industriels.
- ▶ Nettoyer tout contenant arrivant de l'extérieur et avant mise au frigo.
- ▶ Le professionnel doit se laver les mains avant et après la préparation des biberons et / ou repas. ▶ Les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas
- ▶ Le repas doit être pris en respectant les règles de distanciation sociale (nombre de chaises, tables, nombre de services...).

ÉVEIL ET ACTIVITÉS

- ▶ Limiter le nombre de jouets sur la journée.
- ▶ Proscrire les jeux et supports pédagogiques non ou difficilement lavables ou nettoyables avec produit adapté.
- ▶ Sensibiliser les enfants aux gestes barrières sur un mode ludique (comptines).
- ▶ Les regroupements entre familles et entre professionnelles sont proscrits.
- ▶ Le matériel ludique intérieur et extérieur doit être quotidiennement et systématiquement désinfecté après utilisation.
- ▶ Privilégier des temps d'activité en petit groupe.

SOMMEIL

- ▶ Il convient de coucher un enfant par lit qu'il est nécessaire d'espacer d'au moins un mètre.
- ▶ Privilégier un doudou et une sucette qui reste sur lieu d'accueil.

CHANGES ET TOILETTES

- ▶ Se laver les mains avant et après chaque change ou passage aux toilettes des enfants (gant individuel ou lavabo) et des professionnels ; utiliser des essuies mains en papiers de préférence sinon du linge à changer après chaque utilisation.
- ▶ Sur le plan du change, privilégier du papier à usage unique, ou une serviette individuelle, lavée et renouvelée quotidiennement.
- ▶ Utiliser des mouchoirs jetables à jeter après chaque utilisation.
- ▶ Désinfecter la surface du change après chaque change. Pour les enfants en cours d'acquisition de la propreté, les sanitaires, WC et/ou pot, doivent être lavés après chaque utilisation.
- ▶ Il convient d'utiliser une poubelle fermée équipée d'un sac plastique pour tout le matériel d'hygiène des enfants : couches, mouchoirs usagés...
- ▶ Tout le matériel utilisé à usage unique doit être jeté dans une poubelle équipée d'un sac. Cette poubelle sera maintenue fermée, hors de la portée des enfants.
- ▶ Le linge sale sera stocké dans un contenant maintenu fermé et hors de la portée des enfants, jusqu'au lavage quotidien.
- ▶ Les soins de nez (lavage) seront effectués par les parents avant et après l'accueil.
- ▶ Les couches lavables sont proscrites.

Les gants ne sont pas une mesure barrière obligatoire recommandée, ils peuvent servir ponctuellement pour un change ou un mouchage s'ils sont jetés en poubelle fermée immédiatement après usage.

HYGIÈNE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

1 / Aérer régulièrement les locaux par ouverture des fenêtres au minimum 10 minutes matin et soir en dehors de la présence des enfants pour éviter tout risque de défenestration.

2 / Hygiène individuelle

Concernant les assistantes maternelles

- ▶ S'astreindre au respect strict des gestes barrières.
- ▶ Tousser, se moucher, et éternuer dans un mouchoir en papier jetable.
- ▶ Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle avec couvercle tenue hors de la portée des enfants.
- ▶ Se laver les mains très régulièrement pour, avant et après tout acte propre, après tout acte sale, pendant 30 secondes avec de l'eau tiède et du savon. Utiliser des essuies mains en papiers.

Les mains sont lavées :

- Le matin avant tout contact avec les enfants
 - après tout contact avec un des parents
 - avant et après la préparation d'un biberon ou du repas
 - avant et après chaque repas
 - avant et après chaque change ou avant et après avoir accompagné un enfant aux WC
 - avant et après y être allé soi-même
 - après s'être mouché, avoir toussé ou éternué
 - avant chaque sieste
- ▶ Eviter le port de bijoux et vernis sur les ongles. Il peut être conseillé de s'attacher les cheveux s'ils sont longs.
- ▶ Le port d'une tenue de travail changée et lavée quotidiennement est préconisé. Les vêtements doivent être adaptés propres, renouvelés et lavés quotidiennement.

Le port du masque :

Le port du masque est obligatoire pour l'assistante maternelle exerçant en Maison des Assistantes Maternelles, les mesures de distanciation physique n'étant par nature pas possible (article 36 du décret du 31/05/2020).

Il s'agit des masques en tissu réutilisables (conformes aux recommandations de l'AFNOR) ou des masques chirurgicaux à usage unique qui se trouvent en grande distribution, en pharmacie.

Le port du masque est par ailleurs recommandé pour les enfants de plus de 10 ans et les adultes présents au domicile de l'assistante maternelle durant le temps d'accueil des enfants.

Le port du masque est également recommandé lors des contacts entre les parents et l'assistantes maternelles.

- ▶ Le masque doit être lavé tous les jours à 60° pendant 30 minutes et si possible séché au sèche-linge, sinon il est repassé.
- ▶ Lorsque le masque est posé dans le cours de la journée, il faut que la face externe ne soit pas au contact de surface qu'il pourrait contaminer. Prévoir un emplacement, de quoi l'accrocher ou un sac plastique fermé hermétiquement, et hors de portée des enfants
- ▶ En le remettant, veiller à ce que les doigts ne touchent pas le côté externe (les masques avec élastique autour des oreilles sont d'usage plus facile).
- ▶ Le masque doit couvrir nez et bouche, et il faut éviter de le toucher comme on touche son visage.
- ▶ Se laver les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé.

Le port du masque est proscrit pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour les enfants de 3 à 10 ans, le port du masque n'est pas recommandé.

Concernant l'enfant

Lui laver les mains avec un gant individualisé ou lui faire laver les mains :

- A son arrivée et avant son départ du domicile de la MAM,
- Avant et après le repas,
- Après change ou mise sur le pot,
- S'il a toussé dans sa main ou essuyé son nez
- S'il s'est frotté les yeux (après pleurs par exemple)
- Entre 2 activités

Il est fortement déconseillé d'empêcher les petits de porter les mains à la bouche car ils sont en phase d'exploration orale nécessaire à leur développement.

3 / Hygiène collective

- ▶ Éviter l'utilisation de l'aspirateur.
- ▶ Nettoyer et désinfecter plusieurs fois par jour les sanitaires
- ▶ Nettoyer tous les jours les sols, toutes les surfaces et matériel hors de la présence des enfants avec les produits ménagers usuels.
- ▶ Nettoyer et désinfecter le plan de change après chaque change, les poignées de portes, les poubelles, les interrupteurs, les sanitaires, y compris les pots individuels, le matériel de jeux en portant une attention particulière à ceux pouvant être portés à la bouche avec les produits conseillés.

Produits conseillés désinfectants :

- Eau de javel diluée (soit 1 litre de javel du commerce à 2,6% dans 4 litres d'eau froide)
- Ou alcool à 70%
- ▶ Laver le linge à 60° pour les bavoirs, les draps, les gants, les torchons et les serviettes individuelles et à 40° pour le reste.

SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES ENFANTS ACCUEILLIS

L'assistant maternel sera attentif à l'apparition éventuelle de signes évocateurs de Covid-19 :

Fièvre ($\geq 38^\circ$) ou sensation de fièvre, toux, gêne respiratoire...

Autres signes respiratoires (une respiration rapide peut être un signe de gravité).

- ▶ L'assistant maternel prévient les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant
- ▶ L'enfant doit être isolé dans la mesure du possible.
- ▶ Si les symptômes s'aggravent avec notamment des difficultés respiratoires, appeler le 15.
- ▶ Si les symptômes s'aggravent avec notamment des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement : appeler le 15.
- ▶ L'assistant maternel demande aux parents de repartir avec l'enfant et de prendre contact avec son médecin pour établir un diagnostic.
- ▶ L'assistant maternel procède au nettoyage et à la désinfection des locaux et matériel ainsi qu'au lavage du linge.

Pour information, s'il s'agit d'un enfant ou d'un parent, le médecin qui suit le parent aura donné les consignes pour l'ensemble de la famille, l'enfant ne sera plus accueilli durant minimum 14 jours.

Le professionnel informera les autres parents.

SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PROFESSIONNELS

Que faire si un assistant maternel présente les symptômes caractéristiques du COVID-19 ?

En présence des enfants :

- Il lui revient de signaler sans délai sa situation aux parents des enfants accueillis afin qu'ils viennent les chercher, de mettre un masque et de limiter autant que possible les contacts avec les enfants accueillis.
 - Il ne doit pas se reprendre son travail sans avoir consulté un médecin traitant (ne pas appeler le 15 ni se présenter aux urgences sauf en cas de difficultés respiratoires) en lui indiquant sa situation professionnelle. **La durée de son arrêt de travail sera précisée par son médecin traitant.**
- ▶ Procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux et matériel ainsi qu'au lavage du linge.

En dehors de l'accueil des enfants :

- Il ne doit pas se reprendre son travail sans avoir consulté un médecin traitant (ne pas appeler le 15 ni se présenter aux urgences sauf en cas de difficultés respiratoires), en lui indiquant sa situation professionnelle. **La durée de son arrêt de travail sera précisée par son médecin traitant.**
- ▶ Il lui revient de signaler sans délai sa situation aux parents des enfants accueillis.
- ▶ Il convient de procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux et matériel ainsi qu'au lavage du linge.

